

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2022-013/PR/MTFPS portant adoption du budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.

n° 2022-013/PR/MTFPS

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA FORMALISATION ET DE LA PROTECTION SOCIALE

Date de publication
17 janvier 2022

Numéro JO
n° 1 du 13/01/2022

Date du numéro
13 janvier 2022

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 2 février 2006 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics

VU La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2001-0211/PRE/PM du 4 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 modifiant le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2019-90/MTRA modifiant le Décret n°2019-77/PR/MTRA du 16 avril 2019 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale

VU Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès Verbal du Conseil d'Administration du 30 novembre 2021

VU La Délibération n°1/DB/CA/2021 du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale portant adoption du budget prévisionnel 2022

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel de l'exercice 2022 de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale s'établit comme suit

– Recettes totales prévisionnelles :.....	31 448 290 794 FDJ	– Dépenses totales prévisionnelles :.....	28 405 116 896 FDJ
– Résultat :.....	3 043 173 898 FDJ		

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH